

# Le garant de la participation

# Objet et contexte de la concertation préalable

Cette concertation préalable a pour objet **la mise en compatibilité du PLU de Coutances dans le cadre d'une déclaration de projet pour la construction de l'entreprise Renault**

Concertation préalable **souhaitée** par la communauté de communes

À ce titre, elle a sollicité la **CNDP** pour la **désignation d'un garant.**

## Qu'est-ce que la CNDP ?

- **Autorité Administrative Indépendante** depuis 2002 (créée en 1995).
- Sa mission est de veiller à la participation des citoyens dans le processus de décision de certains **projets d'équipement ou d'aménagement**, de **plans et programmes nationaux** et de **projets de réforme de politiques publiques ayant un impact sur l'environnement ou l'aménagement du territoire**.

**= ENRICHIR, LÉGITIMER, DÉMOCRATISER LA DÉCISION**

- La CNDP sélectionne, forme et anime le réseau des garants.
- La CNDP indemnise les garants qu'elle a désignés (sauf pour les missions de conseil).

Désignation par **décision** de la CNDP du **15 juillet 2020** en qualité de garant pour cette concertation préalable.

Garant sur la liste d'aptitude depuis 2017, professionnellement, je suis ingénieur territorial dans une métropole. J'habite Rennes, et je n'ai **aucun intérêt dans le projet** objet de cette concertation préalable. Je ne suis **pas lié** au maître d'ouvrage qui porte le projet, ni à aucun des intérêts en cause. Bien évidemment, j'adhère à **l'éthique** et à la **déontologie** que la CNDP exige des garants qu'elle désigne, et je m'y suis d'ailleurs engagé.

## Éthique et déontologie du garant

### *Les valeurs de la concertation*

ARGUMENTATION

TRANSPARENCE

### *Les valeurs du garant*

NEUTRALITÉ & RÉSERVE

INDÉPENDANCE

ÉGALITÉ DE TRAITEMENT

**Le garant s'engage en faveur de la concertation et signe une charte d'éthique et de déontologie.**

### ***Ce qu'il n'est pas :***

**Il n'est pas l'organisateur de la concertation.**

### ***Ce qu'il est:***

Le garant n'est là que pour **veiller** au bon déroulement du processus, et notamment à ce que la concertation se déroule dans le **respect et dans l'esprit des dispositions du code de l'environnement relatives à l'information et à la participation du public**. C'est là sa seule mission, qu'il doit exercer en toute **neutralité** et **indépendance**. Neutralité et indépendance, cela implique qu'il n'ait pas de lien avec le projet, ni avec l'administration qui le porte, ou avec les diverses composantes du public concerné. **Cela lui interdit aussi toute prise de position par rapport au projet.**

### ***Ce qu'il fait :***

Le garant :

- est bien évidemment **associé** à la définition des modalités de déroulement de la concertation envisagées par l'autorité organisatrice ;
- il **observe** et **analyse** le déroulement de la concertation ;

J'ai demandé à ce titre à être informé de toutes les réunions qui seront organisées pour définir le projet et pour faire vivre la concertation ;

- il s'efforce de **faciliter** les échanges entre les participants ; il peut être amené, pour ce faire, à faire au maître d'ouvrage des **propositions** ;

- il peut lui être demandé de jouer un rôle de **médiateur**, voire de recours, dans les difficultés qui peuvent émailler le cours d'une concertation, mais toujours dans la seule vision du bon déroulement de celle-ci.

Enfin, il lui appartient, à la fin du processus de concertation, d'en **rendre compte**, aussi bien à la CNDP qu'au maître d'ouvrage.

**Nom** : Sylvain ANDRE

**Profession** : Ingénieur territorial

**Région** : Bretagne

***Vous souhaitez me  
contacter ?***

[Sylvain.andre@garant-cndp.fr](mailto:Sylvain.andre@garant-cndp.fr)

06 29 53 47 79



Qu'attend-on de vous ?

**Informez-vous et  
participez !**

## CONCERTATION PRÉALABLE



Déclaration de projet relative à  
la construction de la nouvelle usine  
de la société JRegnault SAS  
emportant mise en compatibilité du  
Plan Local d'Urbanisme de Coutances

LA CONCERTATION PRÉALABLE SE DÉROULERA  
DU SAMEDI 17 OCTOBRE AU SAMEDI 21 NOVEMBRE 2020



Un dossier et un  
livret de concertation



Disponibles au siège de Coutances mer et bocage (Hôtel de ville, BP 723, Coutances) et à la direction de l'urbanisme (9 rue de l'écluse chette, Coutances) aux heures et jours d'ouverture.



Téléchargeables depuis les sites internet de la communauté de communes : [coutancesmeretbocage.fr](http://coutancesmeretbocage.fr) et de la ville : [coutances.fr](http://coutances.fr)



Accessibles pendant toute la durée de la concertation.

POUR S'INFORMER



POUR S'EXPRIMER

**A**

Des registres papier destinés à recueillir les avis du public disponibles au siège de Coutances mer et bocage et à la direction de l'urbanisme

**C**

La possibilité de faire parvenir ses observations pendant toute la durée de la concertation à [urbanisme@communaute-coutances.fr](mailto:urbanisme@communaute-coutances.fr) ou par voie postale à M. le Président de Coutances mer et bocage, Hôtel de ville, BP 723, 50200 Coutances

**B**

Une contribution directe auprès du garant de la concertation par courriel à [sylvain.andre@garant-cndp.fr](mailto:sylvain.andre@garant-cndp.fr)

**D**

L'organisation de permanences en présence du garant de la concertation samedi 17 octobre et samedi 21 novembre de 9h30 à 12h30 en salle R2, au siège de Coutances mer et bocage

## RÉUNIONS PUBLIQUES



Lundi 26 octobre à 18h30 - Salle R2 au siège de Coutances mer et bocage (Hôtel de ville, BP 723, 50200 Coutances)



Samedi 7 novembre à 10h - Site du futur projet (Zone d'activités du Château de la Mare, rue Alexis de Tocqueville, 50200 Coutances)



Lundi 16 novembre à 18h30 - Salle R2 au siège de Coutances mer et bocage (Hôtel de ville, BP 723, 50200 Coutances)

